Arrêté n° 14-1094

Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-679 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de l'Essonne

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;

VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des conférences de territoire ;

VU l'arrêté n° 10-679 modifié du 22 décembre 2010 fixant la liste des membres de la conférence de l'Essonne ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

5) Pour les représentants des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé :

- **en tant que titulaire :** Docteur Annette DELABAR, médecin directeur au centre municipal de santé des Epinettes à Evry en remplacement du Docteur Philippe LEFEVRE

7) Pour les services de santé au travail :

- **en tant que titulaire :** Monsieur Olivier VAN HAUWAERT, Directeur général ASTE MENNECY (91)- en remplacement de Monsieur Jean-Marie BOUMATI.

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 12 novembre 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Signé

Claude EVIN